



Éléments de réflexions
sur les enjeux et documents
du 52^e congrès confédéral
de la CGT

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CGT

Comme à tous les niveaux dans la CGT (syndicat, UL, UD, fédérations, confédération), le congrès doit être le moment de faire le bilan des orientations décidées précédemment, de leur mise en place par l'équipe élue au précédent congrès, et qui vient rendre compte de son mandat. C'est l'occasion, à partir d'une analyse politique, de décider des orientations futures et de la direction qui les mettra en œuvre.

Le 52^e congrès débutera par le rapport du secrétaire général sortant, si bien que certains délégués peuvent penser qu'il s'agit ensuite d'approuver ou non ce discours introductif. Le **vote** qui s'en suit vise en réalité à faire se prononcer le congrès sur **l'activité** de la confédération **durant le mandat** 2016-2019. Et ce vote est censé être « éclairé » par le **rapport d'activité** envoyé dans « le Peuple » de janvier 2019, hors-série n°2.

En dépit de ces principes, le rapport d'activité du 52^e donne le ton dès la première phrase : « *Ce document n'a pas vocation à établir un bilan exhaustif de l'activité de la seule direction confédérale* ». Ça commence mal ! Le texte mêle effectivement l'activité des syndicats, des fédérations, des unions départementales et de la confédération, ce qui rend difficile l'évaluation de l'activité nationale interprofessionnelle, responsabilité de la seule confédération, dont c'est le congrès, ce qui est pourtant la fonction même du congrès de la CGT.

Durant ces trois années, quel est le **bilan** de **l'activité nationale interprofessionnelle** de la **CGT** ?

- La CGT a été dans **l'incapacité d'opposer** un rapport de forces à la **déferlante** de lois et mesures anti-travail, de la loi Khomri aux ordonnances Macron, la loi sur la sécurité, le gel du SMIC, la pérennisation du CICE, la réforme de la SNCF, la fusion AGIRC-ARRCO, etc.
- La CGT accuse une **baisse sensible** du nombre de nos **syndiqués**.
- La CGT est passée **deuxième** organisation syndicale en **représentativité** derrière la CFDT.
- La CGT est **étrangère** au mouvement social le plus marquant de ces dix dernières années en France, à savoir les **gilets jaunes**, qui sont pour l'essentiel des travailleurs, retraités et privés d'emplois.

La lecture du rapport d'activité donne **l'image** d'une CGT « **force de résistance** », ce qui n'est vrai **que dans les entreprises**, voire dans les branches professionnelles, mais **en aucun cas au niveau interprofessionnel**, il faut rester **lucide**. Être dans le déni ne nous fait pas avancer. Bien au contraire, ces constats devraient poser la question de la **stratégie** syndicale interprofessionnelle, mais ce débat est systématiquement **escamoté**, notamment au **CCN** (comité confédéral national), et la stratégie actuelle présentée comme la **seule possible**.

La confédération est vue aujourd'hui par de trop nombreux syndicats comme une **entité extérieure**, sans lien réel avec les organisations fondamentales de la CGT, et qui gère « dans son coin » les questions nationales interprofessionnelles.

Durant le mandat, un nombre croissant d'organisations (unions départementales et fédérations) ont **demandé des comptes**, voire ont **contesté** les choix stratégiques confédéraux, sans être entendues, à l'image du CCN extraordinaire réclamé sans succès en décembre 2018, par un nombre d'organisations certes insuffisant pour **l'imposer** (est-il normal d'en arriver là ?) au bureau confédéral, mais pourtant suffisamment significatif pour l'organiser si la volonté du bureau confédéral était de rassembler dans la CGT.

Une **fracture** s'est ainsi créée sur les **questions stratégiques**, parfois associée aux questions **d'affiliations internationales**, notamment à la **CES** (Confédération européenne des syndicats), questions vues comme le symbole d'un **recentrage**, et dont le bilan d'activité, au regard de nos objectifs de changement de société, reste une **question taboue**.

La **gouvernance** de la confédération ne peut se cantonner à une **guerre de tranchées** entre deux camps, celui de ceux qui seraient des « **idéologues** » qui seraient des ayatollahs de la grève générale, et celui des adeptes du **dialogue social** et du **syndicalisme rassemblé**. Rassembler la CGT, c'est prioriser la construction revendicative interprofessionnelle entre fédérations CGT, et non pas avec les fédérations des autres syndicats du même champ professionnel.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CGT

Pourquoi une « annexe » statutaire ?

Durant le 47^e congrès de la CGT en 2003, la virulence des débats montrent que les nouveaux statuts avec un nouveau circuit de reversement (CoGeTise) ne peuvent pas « passer » la **majorité des deux tiers requise par l'article 41** : Le vote est repoussé au 48^e congrès moyennant un tour de **passé-passe** : CoGeTise est alors proposé dans une « **annexe statutaire** », qui n'a **pas valeur de modification des statuts**, et peut prétendument être votée à la **majorité simple**. L'annexe est alors adoptée avec 64% des voix, soit moins des deux tiers. Pourtant, aujourd'hui, tout le monde considère CoGeTise comme valablement intégré aux statuts.

On propose aujourd'hui la même **méthode** pour s'affranchir de la majorité des deux tiers imposée par l'article 41 pour modifier les statuts de la CGT. La modification est présentée, comme souvent, comme une simple « évolution » des décisions des précédents congrès (art7 et art8). **Modifier les statuts de la CGT doit se faire dans les conditions prévues par les statuts, soit par une majorité des deux tiers du congrès.**

Les trois enjeux de la modification

- 1- Le texte établit **les comités régionaux** comme de véritables **sous-confédérations** aux prérogatives très étendues :
 - a) Le comité régional coordonne *l'activité syndicale entre champs professionnels et territoires* (art20), pour les *enjeux revendicatifs régionaux, interrégionaux et transrégionaux* (art22), pour lequel il *prend les décisions utiles à cet effet* (art30). Le comité régional *anime, coordonne et impulse l'activité syndicale CGT sur toutes les questions d'intérêt régional* (art28). Question : Qu'est-ce qui n'est pas d'intérêt régional ?
 - b) Pour son activité, le comité régional dispose d'une large autonomie de décision (art41) et financière (art44). Il décide, en accord avec ses *organisations constitutives* (art43) de la

mutualisation entre ces organisations de la *communication* et de la *formation syndicale* (art45).

- c) Le comité régional tient une *conférence tous les trois ans*, en fixant des *objectifs*, comme pour le congrès confédéral, de *participation croisée des professions et des territoires* (art46). Il présente son bilan et établit une feuille de route et désigne un/une secrétaire, mais les participants à la conférence ne peuvent pas voter (art46), ce qui, finalement, est plus simple.
- 2- Les **fédérations**, organisées en région ou non, doivent être intégrées dans le fonctionnement des comités régionaux (art37 et art38). C'est une **profonde remise en cause des fédérations nationales**.
- 3- Le **comité régional** devient surtout une **instance pour le dialogue social** : Il désigne, encadre et forme les représentants CGT dans les *organismes régionaux* (art32 et art33) et les *représentations européennes* (art32 et art34). Pour ce faire, il *sollicite les organisations de la CGT afin de libérer des disponibilités pour participer à l'activité régionale et à son développement* (art50). Dans un contexte de réduction des droits, libérer des moyens militants pour la région, signifie donc en priver les fédérations, unions départementales et surtout, **unions locales**.

Notre analyse

Le développement de l'activité des **comités régionaux** accompagne **l'institutionnalisation du syndicalisme**, pour être présents dans les nombreuses instances administratives françaises ou européennes. C'est **parfait** pour développer **un syndicalisme « à l'allemande »** ou à la mode CFDT, qui limite son action à la revendication immédiate et à l'accompagnement. Le syndicalisme CGT de **luttés**, au contraire, a besoin d'un **renforcement des unions locales**, au plus près des travailleurs dont beaucoup, et pas seulement les gilets jaunes, ont besoin d'une **CGT de proximité**, ce que ne propose pas la modification statutaire.

DOCUMENT D'ORIENTATION : ANALYSE GLOBALE

Il existe une **cohérence** dans le projet de document d'orientation envoyé aux syndicats dans « le Peuple » de janvier 2019, hors-série n°1. **L'amender** sur certains points implique donc qu'il soit modifié largement.

Le document pose, en général de manière très juste et précise, le **constat** des situations auxquelles sont confrontés les travailleurs. **Pour chaque thème**, les nombreuses pages du document sont résumées, parfois par des raccourcis, dans les « résolutions » appelées « **priorités collectives** » qui tiennent chacune sur **une seule page**. Ces résolutions résumées sont aux pages suivantes : Thème 1 : page 19. Thème 2 : page 37. Thème 3 : page 53. Thème 4 : page 77. Thème 5 : page 94.

Notre analyse n'est **pas neutre**, elle est **partisane** et non « caricaturale » comme certains le penseront. Elle se base sur nos orientations de congrès, qui sont largement partagées par nos syndicats. De même, **les orientations proposées** dans le document au congrès confédéral sont **également partisans**. La **culture du débat** dans la CGT, bien souvent évoquée, **moins souvent acceptée**, nous permet de proposer cet **éclairage à la réflexion collective**, déclinée en autant de thèmes dans les pages suivantes.

D'une manière générale, et après lecture collective du document, il apparaît important d'apporter à la réflexion un certain nombre de **principes** qui nous paraissent incontournables :

Organisation statutaire : La CGT est l'organisation démocratique de la **classe des travailleurs**. Le syndicat d'entreprise ou d'établissement en est la base. Le syndicat est confédéré par sa double affiliation à sa **fédération** et à son **union départementale**. Les **unions locales** sont les structures interprofessionnelles de base, assurant un lien permanent avec les travailleurs dans les bassins d'emplois. La confédération est la combinaison des fédérations et des unions départementales. Le principe général de fonctionnement dans la CGT est le **fédéralisme**, à savoir l'indépendance politique et financière des organisations, dans le respect de valeurs et d'objectifs communs.

A quoi sert la CGT : La charte d'Amiens de 1906 établit le but de la CGT : Porter des **revendications immédiates** cohérentes avec l'objectif général de **l'expropriation capitaliste**. Cette double besogne doit

trouver sa traduction **en permanence** à tous les niveaux : syndicat, union départementale, fédération, confédération. Toute **stratégie syndicale** découle de ce **double principe**.

Le « dialogue social » : La politique contractuelle est la **réponse patronale à la lutte des classes**. Elle présente la forme de **concertations** ou de négociations **sans rapport de forces préalable**. Le refus légitime par la CGT de la politique de la chaise vide ne doit pas se traduire par une politique de **chaise pleine systématique**, s'asseoir à la table des négociations suppose qu'il y ait quelque chose à négocier **au regard de la double besogne**, et qu'un rapport de forces préalable existe en faveur des travailleurs.

La participation de la CGT à la politique contractuelle doit ainsi être limitée et **examinée au cas par cas**. Dans les entreprises et les services, cela signifie un **minimum** de militants dans les réunions, un maximum au quotidien avec les salariés. Dans les organisations de la CGT, les importantes **forces militantes** ou organisationnelles qui y sont mobilisées dans le dialogue social (l'essentiel des conseillers confédéraux, les membres militants des innombrables commissions régionales ou nationales, etc.) doivent être **redistribués** là où elles sont utiles à la CGT et notamment dans les **Unions Locales**.

L'unité des travailleurs : Le **dogme** du « syndicalisme rassemblé », consistant à trouver le plus petit dénominateur commun en termes revendicatifs, pour rassembler le plus grand nombre de sigles syndicaux, est un **échec sur le plan interprofessionnel**. C'est le constat qu'on peut objectivement tirer de ces trente dernières années. **Nier cette réalité** et s'obstiner dans cette voie a pour conséquence, voulue ou non, la **paralyse** de la CGT au niveau **national interprofessionnel**, en particulier pour atteindre le changement radical de société auquel notre organisation est sensée travailler en permanence.

A **l'inverse du syndicalisme rassemblé** qui ne produit plus qu'un accompagnement des contre-réformes patronales, c'est **l'unité des travailleurs** qui est le moyen pour la CGT d'atteindre ses objectifs. Ce principe se traduit en premier lieu par l'unité d'action permanente des professions et des territoires organisés au sein de la CGT, en dehors de tout **corporatisme**. Autrement dit, chaque fédération CGT doit rechercher l'unité d'action dans la CGT, en cohérence avec les

autres fédérations, et non pas leur tourner le dos en s'alliant d'abord avec les autres organisations de la même profession.

Indépendance : La CGT détermine ses objectifs revendicatifs en toute indépendance, en particulier vis-à-vis des partis politiques. La CGT n'est pas politiquement neutre, **fondant son action** sur le principe idéologique de **la lutte des classes**, qui est l'élément le plus structurant de nos sociétés actuelles, auquel **s'ajoutent** les batailles de type « sociétales » contre le racisme, la xénophobie, le sexisme, les discriminations, etc. Dans ce sens, la CGT doit travailler en **convergence**

avec **toutes les forces de progrès** qui partagent son double objectif : Satisfaction des revendications immédiates et abolition du capitalisme.

Internationalisme : La CGT travaille à renforcer les solidarités de luttes de classes à l'international, avec toutes les organisations syndicales disponibles pour le faire, ceci en toute indépendance du capital et de ses instances, parmi lesquelles l'Union Européenne. La CGT doit faire un **bilan objectif** de sa participation à la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et à la Confédération Syndicale Internationale (CSI), au regard de la double besogne.

THÈME 1 : « REALITÉ ET AVENIR DU TRAVAIL AVEC LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES COMME LE NUMÉRIQUE »

Premier point : Doit-on partager le **choix** de **mettre en premier** thème du congrès confédéral la dimension de « **changer le travail** », quand les questions majeures sont aujourd'hui celles des **salaires**, de **l'emploi**, des **libertés**, de notre **protection sociale** et de la remise en cause de nos **services publics** ?

De manière juste, le document dresse le **constat** de la précarité, des inégalités entre hommes et femmes et des risques professionnels. Mais de manière biaisée, il lie l'avenir industriel indifféremment à l'environnement, question sociétale, et à la réponse aux besoins, question économique. Or notre société est **d'abord** soumise à une logique de **classes sociales**. Réfuter ou diluer cette réalité dans des considérations sociétales place la CGT en dehors de son rôle de dépassement du système capitaliste. Si on considère que les questions d'égalité femme-homme ou d'environnement ne sont pas liées au capitalisme, **alors leur résolution non plus**, et nous ne sommes plus dans la **double besogne** de la charte d'Amiens : Revendication immédiate ET changement de société. Doit-on se contenter d'**aménagement les conséquences** de l'exploitation ?

Le document fait des services publics la **condition** de l'industrie, confondant **cause** et **conséquence**, puisque sans industrie, pas de services publics.

Dans un phrasé très complexe jusqu'à l'incompréhensible (Exemple, art63 : « *Il nous faut systématiquement contester le pseudo-déterminisme technologique, c'est là une des dimensions grandissantes de notre syndicalisme* » ???), le texte évoque la « révolution numérique » pour dénoncer à juste titre la **course à l'illusion** consistant à confondre progrès technologique et progrès social. Il est proposé d'imposer une utilisation des nouvelles technologies conformément à notre vision d'une société juste et démocratique.

Qui peut être « contre » une telle proposition ? Pour autant, de telles généralités sont-elles réellement **utiles**

au quotidien pour le monde du travail ? Nous en doutons, la CGT n'est pas un **club de philosophie**, mais une organisation qui **agit au quotidien pour changer de société**. Ne vaudrait-il pas mieux entrer dans le **concret**, un concept qui semble étranger au(x) rédacteur(s) du texte. On pourrait revendiquer par exemple : « Les nouvelles technologies ne sont que des outils, qu'on peut utiliser pour améliorer les conditions de travail et pour baisser le temps de travail à 32 heures sans baisse de salaire ». Autre exemple : « La révolution numérique doit nous permettre de revendiquer et d'obtenir que 10% du temps de travail soit consacré à la formation ».

Le sujet central devrait être en fait, non pas « la révolution numérique », mais les **gains de productivité**. Aujourd'hui, une même quantité de travail produit bien davantage qu'auparavant : Pourquoi ce gain irait-il à l'actionnaire ou à l'employeur ? Rien ne le justifie ! Le progrès technologique doit au contraire bénéficier aux seuls producteurs de valeur que sont les travailleurs, par la baisse du temps de travail et l'augmentation générale et massive des salaires.

Si, comme le propose l'art79, nous devons « transformer notre syndicalisme », cela doit se traduire en posant la dimension **interprofessionnelle comme préalable** :

- Pour les **revendications** : Etablir d'abord des revendications interprofessionnelles avant les revendications corporatistes, pour le privé comme pour le public
- Pour la **stratégie** : Unir les travailleurs de toutes les professions **avant** de rassembler les sigles syndicaux d'une seule corporation.
- Pour notre **structuration** : Chaque fois que possible et au préalable, obligation de syndicats de site, de bassins d'emplois organisés sur base de la communauté et les conditions de travail.

THÈME 2 : « NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL SALARIÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE »

Il n'est pas demandé au congrès, et c'est bien dommage, voire incompréhensible, de se prononcer sur la **totalité** des repères revendicatifs de la CGT, mais seulement une **partie**. Ainsi en est-il du « nouveau statut du travail salarié » (NSTS) et de la « sécurité sociale professionnelle » (SSP), qui refont surface tous les trois ans.

Contrairement à ce qui est écrit dans le document, la revendication de droits individuels garantis collectivement n'a rien de « nouveau ». En revanche, elle est bien révolutionnaire. Par exemple, nous sommes d'accord pour dire que le **salaire** ne doit pas être fonction de l'emploi occupé, que sa forme soit stable, précaire ou ubérisé, mais uniquement fonction de la **qualification individuelle du travailleur**. Et **contrairement** aux repères revendicatifs CGT, ne pas lier salaire et emploi nous fait aussi nous opposer (question de cohérence), à la **modulation des cotisations sociales** (qui sont du salaire), ou à une surcotisation (art157), pour prétendument **favoriser l'emploi**. Car cela corrobore l'idée fausse que le travail est un « coût ».

Garantir collectivement que l'ensemble des droits des travailleurs soit attaché à l'individu, cela signifie que l'ensemble de ces droits soient garantis, non plus à partir des statuts, des conventions collectives, ni des accords d'entreprise (Ordonnances Macron), qui subordonnent ces droits à l'**emploi occupé**, mais par un socle identique à tout le monde, interprofessionnel, qui serait donc le **code du Travail**. Une ambition **que nous partageons** et qui nécessite de **partir de l'existant**, à savoir les statuts du public et les conventions collectives, pour parvenir à un code du Travail, qui doit donc être le « mieux disant ». Cela nécessite aussi **l'élévation du rapport de forces** à un niveau rarement atteint dans l'Histoire sociale, donc des **perspectives politiques** claires et radicales, et des **revendications lisibles**, ce que ne sont pas celles de la CGT, qui semblent être écrites par des **technocrates** et non des militants.

Le problème avec le NSTS et la SSP, c'est qu'en système capitaliste, la valeur est certes créée **par** le travail, mais

dans l'emploi. Abandonner la **bataille pour l'emploi** et se **focaliser sur le statut**, c'est **démobiliser** les travailleurs sur la défense de ce « cadre » où se crée la richesse : Qui ira se battre pour son emploi, s'il sait que son statut restera identique, une fois l'emploi (**et le travail qui va avec**) délocalisé ou supprimé ? Et sans richesse créée par le travail, par de richesse à répartir, et donc pas de financement du NSTS !

Le document met également en avant l'exigence d'une **Sécurité sociale intégrale**, ce que nous partageons. C'est d'ailleurs une part importante d'un futur NSTS, mieux vaut se baser sur cet existant, qui parle à tout le monde, plutôt que des notions trop abstraites comme par exemple, le *droit à un CIF élargi* (art117).

En revanche, du texte sont absents des termes et des notions qui sont à la base de nos luttes. Le plus grave c'est qu'à aucun endroit n'apparaît le terme de SMIC. Il reste pourtant important et urgent, bien avant d'évoquer un NSTS qui, pour dire le moins, ne suscite pas les luttes, de mettre en œuvre une **mobilisation générale pour le SMIC**, repère central de l'évolution des salaires, une **bataille idéologique** que la CGT a délaissée depuis trop longtemps. Il nous faut imposer la **fin des exonérations** de cotisations qui frappent le SMIC comme une large gamme de salaires, surtout depuis le CICE.

Si le programme du Conseil National de la Résistance a pu être (en partie) mis en place, s'il a pu rester un **repère** pour le monde du travail, c'est aussi parce qu'il était **concis et clair** pour les travailleurs, qu'il transformait leur **quotidien** en même temps qu'il posait les **jalons d'une autre société**.

Pourquoi le congrès ne déciderait-il pas que le **programme revendicatif** de la CGT ne soit pas de même nature, un repère **clair et concis** ? Au cœur du **capitalisme** qui se révolutionne en permanence pour plus d'exploitation humaine, avons-nous besoin de nous transformer, nous **adapter** ou bien, au contraire, avons-nous besoin de **repères** et de valeurs face à ce qui reste les différents aspects de la **lutte des classes** ?

THÈME 3 : « LA CONSTRUCTION DU RAPPORT DE FORCES ET LES CONVERGENCES DE LUTTES »

Oui, il faut mener en permanence la **bataille idéologique** (art 198 et suiv.), y compris au travers des réseaux sociaux, **c'est la base**. A partir de là, le document reconnaît que les luttes CGT, souvent gagnantes, se multiplient dans les **entreprises** (art178), et à la fois que la CGT est devenue **incapable** de mobiliser dans les manifestations interprofessionnelles, au-delà de son **strict périmètre** militant (art177). Mais la **responsabilité** est aussitôt attribuée à une **carence** des **syndicats CGT** (art179 et suiv.), et non à la **stratégie nationale interprofessionnelle**.

Le texte appelle à construire une *analyse fine de nos réussites et de nos manquements, pour dépasser les débats permanents sur le seul choix des dates d'action* (art188) : Nous **partageons d'autant plus cette demande** que nous avons fait partie des organisations de la CGT à avoir réclamé à plusieurs reprises un **débat pour faire le bilan de notre stratégie interprofessionnelle**, mais **débat chaque fois refusé** par le bureau confédéral sortant, à l'image de la demande de CCN extraordinaire demandé par 23 fédérations et unions départementales en décembre 2018.

La négociation de nouveaux droits est renvoyée aux **syndicats** (art193), conformément désormais aux ordonnances Macron. Le travail croisé **fédérations – union départementales** doit s'amplifier (art195). Quant à la double besogne, c'est à chaque **syndiqué** de la faire vivre (art210). **Mais quid du rôle de la confédération ?** Si ce rôle se cantonne à coordonner et donc, n'être que la **résultante** des luttes, comme indiqué à la fin du thème, **à quoi cela sert-il d'être confédéré ?** La confédération doit au contraire être une **locomotive revendicative**, de donner des **perspectives politiques** interprofessionnelles, ce qu'elle ne fait pas ou trop peu.

Résultat : Certains *syndicats n'appellent pas à se mobiliser lors de nos journées nationales d'action, priorisant une action de branche ou de territoire, ou ménageant leurs forces pour d'autres revendications* (art 204). La responsabilité est, à notre avis, partagée entre les fédérations qui pour certaines, se comportent en **corporations**, et la confédération.

L'une des causes est-elle à rechercher dans le fait que la CGT produit un *nombre incalculable d'analyses et de*

propositions (art208) ? Car oui, nous sommes **noyés** par la production d'une **armée de conseillers confédéraux**, dont un certain nombre non-syndiqués à la CGT : **Qui décide dans la confédération ?**

Sans surprise, le texte réaffirme que la **seule stratégie possible**, c'est l'unité syndicale, en confondant **unité des travailleurs** (art226) et **syndicalisme rassemblé** (art227), ce qui n'est pourtant **pas la même chose !** Le texte va plus loin, il **détourne** la signification des statuts (art 5 : « La CGT se prononce pour l'édification d'une seule organisation syndicale de salariés ») en écrivant : « la promotion d'un syndicalisme unifié est au cœur de l'identité de la CGT » (art230). Un tour de passe-passe qui transforme **l'unification des salariés en fusion des organisations syndicales !** Enfin, l'irruption des **gilets jaunes** est **ignorée**, ce qui pose pourtant question.

Le rassemblement de sigles syndicaux est présenté comme une attente forte des travailleurs, **ce n'est vrai que dans certains cas**. Et ce syndicalisme rassemblé **systématique** est aussi à l'origine de l'amalgame chez de nombreux salariés, qu'ils portent un gilet jaune ou pas, **entre la CGT et la plupart des autres syndicats** comme étant un des **rouages du système capitaliste**. L'unité devant reposer sur des cahiers revendicatifs précis (art229), il est bien évident que leurs objectifs seront **à jamais** limités à **l'accompagnement** du système puisque nombre de ces syndicats ne sont **absolument pas d'accord** avec le dépassement du capitalisme. Le texte rappelle l'accord d'unité d'action de 1966 avec la CFDT, n'oublions pas que celle-ci se définissait alors comme syndicat de lutte de classes !! Est-ce à dire que nous devons céder au seul **réformisme**, et **renoncer** à l'objectif de **transformer la société ? Nous nous y refusons**.

Pour parachever le tout, le document (art234) **limite** les convergences avec le politique et l'associatif aux **questions sociétales** (environnement, égalité femmes-hommes, antiracisme, etc.), escamotant l'enjeu, encore une fois, du dépassement du système économique actuel par la **perspective politique d'un changement de société**.

THÈME 4 : « LE DÉPLOIEMENT AU CŒUR D'UN SYNDICALISME DE MASSE, UTILE ET EFFICACE »

A juste titre, le document attribue à notre déficit d'implantation, notre recul à la 2^e place des confédérations syndicales (art265). Sur de nombreux sujets, le texte rappelle notre fonctionnement : L'importance de la **formation syndicale** ; Les projets de syndicalisation font leurs preuves quand ils sont **mis en œuvre** (art280) ; la nécessité d'équilibrer nos temps **militants** et les discussions avec les employeurs (art282), autrement dit, ne pas faire la politique de la « **chaise-pleine-systématique** » ; Faire de la consultation des salariés un **moyen** de syndicalisation (art284), ce qui tranche avec les **dérives précédentes** où les salariés pouvaient décider à la place des syndiqués. L'importance de la **propagande** (art406, art418 et suiv.) est abordée.

Un enjeu de taille est proposé : la **carte permanente CGT** (art417). **L'adhérent est-il syndiqué à la confédération** ou bien à son **syndicat**, ce n'est pas la même chose ! Le syndicat doit rester la base de notre organisation, l'adhésion ne doit pas être confédéralisée. De plus, on accentuerait la **perte de contact** entre **militants** et **syndiqués**, déjà importante avec la raréfaction du **collectage des timbres**.

Le document réaffirme quelques fondamentaux : Aller à la rencontre des **migrants** (art296), des **précaires** (art298), des **privés d'emplois**, des **jeunes** (art304 et suiv.). Renforcer la place des **femmes** (art 398 et suiv.)

Le texte est contradictoire sur le rôle et la place de l'UGICT. Ils sont bien recadrés dans l'article 291, l'UGICT n'est **pas une sous-confédération des cadres**, mais un **outil CGT** pour la syndicalisation dans **tous les collèges**, et **pas seulement le troisième**. Mais le document valide les « décisions » du « congrès » de l'UGICT, de placer l'**activité** CGT vers les ICTAM sous le **contrôle** de l'UGICT, par les commissions départementales et par au moins un référent ICTAM dans chaque organisation (art318). **D'accord** pour donner des outils aux organisations, en revanche, l'activité syndicale, qu'elle soit en direction des ICTAM, ou sur d'autres dimensions, est du ressort de chaque organisation (syndicat, fédération, union départementale), dans le respect du **fédéralisme**.

S'agissant des retraités, il manque à notre avis, l'indispensable **lien** entre le syndiqué retraité et son **syndicat professionnel d'origine** (quand il existe toujours, ce qui est quand même très fréquent) en organisant des **sections syndicales de retraités**. Faute

de quoi, l'activité syndicale du retraité ne cible plus que le **gouvernement** et non le **patronat**, alors que les **richesses**, sources du salaire socialisé, donc des pensions, sont créées dans les **entreprises**, selon la logique capitaliste.

Incompréhension à l'art331: Les syndicats *professionnels* sont créés sous la responsabilité des UD ???

L'article 342 propose d'instaurer un **dialogue social territorial** se **calquant** sur les **réformes territoriales** récentes. Pour ce faire, le texte propose d'éclaircir la place des structures CGT en territoires (art345) : Pour les **unions locales**, il s'agit d'*expérimenter de nouveaux modes d'animation de l'activité de la CGT localement* (art356). En revanche, les capacités et moyens des **unions départementales** doivent être renforcés (art361). Les **comités régionaux** sont posés comme un étage « supplémentaire » (art373) à faire fonctionner, rien n'est dit des moyens à injecter ni où les enlever, puisque les droits diminuent partout. Quant aux **fédérations**, le texte précise qu'elles sont en **trop grand nombre** (art376), qu'il faut **restructurer leurs périmètres** sous l'impulsion de différentes commissions de la **confédération** (art 378 et suiv.), car l'**analyse** des fédérations est reléguée au rang de simple « **ressenti** » (art380).

Ainsi, on est bien au courant de ce que doivent engager les différentes organisations de la CGT. Concernant la **confédération**, son rôle semble se limiter à faire de la pédagogie (art386), mais les **détails** du texte montrent une **autre image** : *Les décisions prises en congrès engagent l'ensemble de nos organisations* (art386) : Il y aurait ainsi une **hiérarchie dans les congrès**, le congrès confédéral s'imposant aux autres ? **Nous ne sommes pas à la CFDT ! Rechercher un équilibre entre les décisions du CCN et celles de la CEC** (art384) ; redéfinir leur rôle (art389) ; *Préciser la place et l'articulation des organisations de la CGT en modifiant les statuts au 53^e congrès* (art388) : Les statuts actuels placent l'activité de **la CEC** (commission exécutive confédérale) **sous le contrôle du CCN** (comité confédéral national), qui n'est aujourd'hui plus réuni qu'au rythme **minimum** (encore trop fréquent ?) de **trois fois par an**. **Le CCN avec sa diversité doit rester l'instance suprême** entre deux congrès, il a maintes fois évité à la CGT de s'envoyer dans le mur, tel l'épisode emblématique du « non » au **traité constitutionnel** européen en **2005**, **contre l'avis** du bureau confédéral d'alors.

THÈME 5 : « LES ENJEUX EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX TANT SUR L'ÉVOLUTION DU MONDE DU TRAVAIL QUE SUR NOTRE ACTIVITÉ SYNDICALE »

Le document d'orientation est, encore une fois, juste sur le **constat** : Les **conditions d'emploi** se dégradent partout dans le monde, incluant travail informel et même esclavagisme, le **dumping** est généralisé, les **inégalités** augmentent, etc.

Il propose de **contrôler les multinationales** (art44). Comment ? Par la **responsabilité sociale de l'entreprise** (art450) : **Défense de rire!** Au-delà des effets d'annonces, ces règlements et conventions n'ont rien d'incompatible avec l'accumulation du profit. Nos modes d'actions telles les campagnes médiatiques, manifestations ou grèves seront sans aucun doute plus efficaces. D'ailleurs le texte reconnaît leur caractère indispensable.

Dans ce thème, la dimension européenne est systématiquement mise en avant comme **sous-ensemble** du syndicalisme international. Nous ne **partageons pas le choix** d'avoir une activité syndicale **euro-centrée**. Ce n'est pas la localisation géographique proche qui facilite les luttes syndicales communes, qui, pour l'Europe, se limitent à des actions symboliques (ex : rassemblement à Genève en juin prochain). Il y a autant de différence entre les statuts des travailleurs européens qu'avec ceux d'Amérique latine ou d'ailleurs. L'exploitation et la mise en concurrence étant les mêmes partout, les luttes doivent converger exister sur l'ensemble de la planète.

Mais au-delà du principe même d'un syndicalisme régional, le carcan dans lequel il agit est problématique : La **confédération européenne des syndicats** (CES), à laquelle a choisi d'adhérer la CGT en 1999 pour « peser en interne » sur son évolution, est restée un instrument de **l'Union européenne**. Et nous ne confondons pas cette dernière, qui est une **construction capitaliste**, dont l'origine remonte au Cartel international de l'acier créé en 1926 (voir à ce titre les écrits d'**Annie Lacroix-Riz**), et **l'Europe**, un continent dont les travailleurs de différentes nationalités ont intérêt à lutter ensemble dans le cadre d'un **internationalisme**, une notion qui est étrangère à la CES.

L'exigence de faire le **bilan** de notre adhésion à la CES, malgré une période probatoire longue de vingt ans, reste un **tabou** dans la CGT. La future **présidence** de la CES par **Laurent Berger**, SG CFDT et seul candidat à ce jour, au congrès 2019 de la CES qui se déroulera en

même temps que le congrès confédéral, rend-elle les choses plus claires sur ce qu'est en réalité cette organisation de traitres ?

L'analyse est identique concernant la **confédération syndicale internationale** (CSI), créée par la **CIA** en 1949 sous le nom de **CISL**, en réponse à la création de la **fédération syndicale mondiale** (FSM) quatre ans plus tôt, avec comme membre fondateur...la CGT ! Soyons lucides : ces deux organisations CSI et FSM rivalisent sur leur **nombre d'adhérents**, mais aucune des deux ne peut en **mobiliser** ne serait-ce qu'une **partie**. La première, car telle n'est pas son **intention**, puisque **rouage de la paix sociale** de la mondialisation marchande. La deuxième du fait de la difficulté à développer un rapport de forces efficace au niveau international. Il existe une **grande différence** néanmoins, **la FSM a l'ambition de dépasser le capitalisme**, la CSI, **pas du tout**.

Alors oui, nous partageons l'appel CGT à **l'unité d'action internationale** (art518). **Mais pour agir ensemble, encore faut-il se parler, ce que ne fait déjà pas la CGT** avec les organisations adhérentes de la **FSM**, au-delà de **l'opération-com** de la visite du secrétaire général de la CGT à Cuba en novembre 2017, mentionnée dans le rapport d'activité (page 21). La CGT entretient une **FSM-phobie**, jusqu'à **boycotter** la conférence internationale sur la paix de décembre 2018, organisée par la **FNIC** à Montreuil, et rassemblant des organisations affiliées aussi bien à la CSI qu'à la FSM, **sous seul prétexte de la présence de la FSM** !! Les syndicalistes de la FSM sont ainsi moins fréquentables que les **réformistes** français, ou que les **patrons** régulièrement invités à s'exprimer par exemple dans le journal « *Ensemble* » !

Cet **ostracisme** explique, malgré une demande écrite de notre part, que la FSM ne sera pas invitée au congrès confédéral, occultant ainsi une organisation très présente dans les pays pauvres. Il explique aussi **l'aveuglement** posant la CSI et la CES comme des outils de convergence des luttes (art511) !! Souvenons-nous de cette CES, **opportunément aux abonnés absents**, lors de l'explosion des **luttes contre l'austérité à partir de 2009** en Europe, ou prenant partie **contre nos grèves de 2016** sur la loi Khomri !

Alors souhaitons que **l'art.510** commence à être mis en œuvre dès aujourd'hui !

NOTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROCEDURE DE DEPOT D'AMENDEMENTS AU 52^{EME} CONGRES

Même si tous les syndicats ne peuvent pas participer physiquement au congrès, chaque syndicat CGT peut et doit s'exprimer, faire entendre sa position sur les documents soumis au congrès. L'un des moyens, est de participer aux réunions organisées par la FNIC en régions, en présence du ou de la délégué-e qui portera les voix du syndicat.

Pour que les positions, et amendements des syndicats soient pris en compte au 52^{ème} congrès, une procédure est mise en place et expliquée dans le Peuple daté de janvier 2019, hors-série N°1, en pages 96 et suiv.

- Les amendements concernant le **document d'orientation** doivent être déposés directement par mail à : orientation52@cgt.fr
- Les amendements concernant l'**annexe statutaire** doivent être déposés directement par mail à : annexestatutaire52eme@cgt.fr

ATTENTION, LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES AMENDEMENTS EST FIXEE AU 15 AVRIL 2019.

Pour que les amendements soient pris en compte, il faut :

- **Mentionner les coordonnées du syndicat**
- **Faire apparaître son code CoGeTise,**
- **Etre à jour de cotisation**

Afin que le/ la délégué-e qui porte les voix du syndicat puisse, le cas échéant, intervenir sur les amendements de votre syndicat, ou préparer une intervention, **tous les documents, procès-verbaux, amendements devront aussi être transmis à la Fédération,** qui transmettra au/ à la délégué-e.

Courriel : contact@fnic-cgt.fr,

ou par courrier postal à : FNIC-CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex.



gagner
sur nos
revendications

BABOUSE

